

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 759 à 767

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer la division et l'intitulé suivants :

Chapitre III bis

Lutte contre la fraude et le blanchiment

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte de loi ne contient explicitement aucune référence à la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent. Si certaines mesures peuvent être présentes dans le texte, il convient de les rassembler et de les identifier clairement dans un chapitre du texte.

Le secteur des jeux est particulièrement sensible en matière de fraude et de blanchiment.

C'est pourquoi, le projet de loi ne peut omettre de marquer fortement son opposition à la fraude et au blanchiment ainsi qu'aux moyens de lutte mis en oeuvre pour cela. Il en va de la crédibilité même du texte.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	759	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	760	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	761	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	762	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	763	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	764	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	765	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	766	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	767	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal